

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 5 juillet 2013

Service instructeur

N° CP-2013-7-2-13

Service du Développement économique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

Service consulté

SOUTIEN AUX ACTIONS ET ANIMATIONS TOURISTIQUES

Résumé : Il est proposé :

- d'accorder un montant total de subventions de 42 600 €, aux deux porteurs de projets suivants :
 - 32 000 € à l'association Journées d'Octobre de MULHOUSE
 - 10 600 € à la Ville de MULHOUSE
- d'approuver la convention avec l'association Journées d'Octobre de MULHOUSE et d'autoriser le Président à la signer.

I. Manifestation « Folie-Flore » organisée par l'association Journées d'Octobre

L'association « Journées d'Octobre » organise chaque année les Journées d'Octobre au Parc-expo de MULHOUSE. Depuis 2001, se tient, dans ce cadre, un spectacle floral intitulé « Folie-Flore », intégrant des éléments liés aux fleurs, au son, à la lumière et à l'eau. Chaque année un thème et des partenariats différents sont exploités.

Folie'Flore est l'un des plus grands événements thématiques de l'Est de la France.

Le Département soutient cette manifestation, très fréquentée, depuis sa création.

L'édition 2012 a eu pour thème l'eau et le jardin et a attiré 135 000 visiteurs. L'aide attribuée au titre de 2012 s'est élevée à 36 400 €, pour un budget prévisionnel total de 612 400 €.

L'édition 2013 se déroulera du 3 au 14 octobre 2013 et portera sur la thématique des fleurs coupées avec la finale nationale de la Coupe de France des fleuristes.

Elle sera aussi l'occasion de renforcer la coopération transfrontalière par la mise en oeuvre d'un projet de concours international de jeunes fleuristes de la Regio TriRhena.

Le budget prévisionnel 2013 pour l'organisation de cette édition est de 616 800 € (joint).

Pour l'édition 2013 le soutien du Département a été revu à la baisse, en concertation avec le Président de l'association et pourrait donc s'élever à 32 000 € (soit - 12%).

Par ailleurs, une demande de subvention à hauteur de 20 000 € a également été déposée auprès de la Région Alsace (18 000 € ont été alloués par la Région en 2012).

Il faut relever enfin que le Département sera présent dans le cadre de la manifestation par le biais d'un stand, comme en 2012.

II. Festival Automobile organisé par la Ville de MULHOUSE

Le Festival Automobile de MULHOUSE bénéficie du soutien du Conseil Général du Haut-Rhin depuis de nombreuses années, à hauteur de 11 200 €.

Cette 15^{ème} édition se déroulera du 5 au 7 juillet 2013 et trois jours de fête (fête de la musique automobile en nocturne...), de défilés (grande parade), d'animations (randonnées touristiques, spectacles de rue, concert...) feront de MULHOUSE la capitale européenne de l'automobile d'exception. Les mythiques voitures des 24 Heures du Mans et les prestigieuses Super Cars seront également présentées au public.

Dans les budgets prévisionnels présentés, les recettes proviennent exclusivement de la Ville de MULHOUSE et des seuls partenaires publics. En effet, les animations sont gratuites pour le public et le recours aux partenaires privés sous forme de participation financière ne figure pas dans les bilans.

Pour l'année 2013, la Région Alsace ne participe plus au financement de ce festival ainsi qu'elle l'a annoncé à la Ville en 2012.

Compte tenu du contexte budgétaire s'imposant au Département, il est proposé d'accorder à cette manifestation une subvention de 10 600 €, pour un budget prévisionnel 2013 de 385 000 € (joint).

Cette manifestation ne bénéficie d'aucun autre soutien financier (mis à part celui de la Ville de MULHOUSE).

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer une subvention de 32 000 € à l'association Journées d'Octobre de MULHOUSE pour l'organisation de Folie'Flore 2013 ;
- d'approuver la convention avec l'Association Journées d'Octobre de MULHOUSE pour la subvention susmentionnée et de m'autoriser à la signer ;
- et de prélever les crédits sur le chapitre 65, fonction 94, nature 6574, programme F741 du budget départemental.

- d'attribuer une subvention de 10 600 € à la Ville de MULHOUSE pour l'organisation du festival Automobile 2013 ;
- et de prélever les crédits sur le chapitre 65, fonction 94, nature 65734, programme F741 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

Budget Prévisionnel Folie'Flore 2013

CHARGES	
	Folie'flore 2013
Location mat. équipement	40 000,00
Communication	100 000,00
Mont/Démont/Aménagmt.	80 000,00
Aménagement Service espace vert	167 000,00
Surveillance	22 000,00
Ent/Rép/maintenance	500,00
Nettoyage	4 500,00
Assurances	3 000,00
Administration	6 000,00
SAEML permanent)	7 000,00
Total des Charges	430 000,00
Location espace Parc Expo	66 600,00
Mandat d'organisation	120 200,00
Total général des Charges	616 800,00

PRODUITS	
	Folie'flore 2013
Total Exposants	42 000,00
Total Billetterie	204 000,00
Région Alsace	20 000,00
Conseil Général du Haut Rhin	36 400,00
Subventions FF	56 400,00
Euroairport	12 000,00
Banque Pop. d'Alsace	15 000,00
Autres sponsors	24 000,00
Budget SEVE	167 000,00
Total Partenariats FF	218 000,00
Fonds propres des JO	96 400,00
Total des produits	616 800,00



**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE
Tourisme & Evénements – 222/CC**

Budget Prévisionnel

Dépenses	En €uros
Concert et technique	85 000
Régie et personnel technique	30 000
Sécurité	30 000
Participations des musées étrangers	25 000
Réceptif des participants	25 000
Animations, musiques	60 000
Fournitures (déco, panneaux, matériel...)	10 000
Communication et relations presse	75 000
Valorisation des prestations	45 000
TOTAL	<u>385 000</u>

Recettes	
Ville de Mulhouse	373 000
Département 68	12 000
TOTAL	<u>385 000</u>

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
au titre de l'année 2013**

**En faveur de l'association « Journées d'Octobre »
pour l'organisation des « Folie'Flore 2013**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du _____,

Vu la délibération n° CP-2013-_____ de la Commission Permanente du 5 juillet 2013,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100 avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 5 juillet 2013,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'Association « Journées d'Octobre de MULHOUSE », sis 120 rue Lefebvre - 68100 Mulhouse, représentée par Monsieur Vincent DEVAUCHELLE, Président,

ci-après désignée l'Association « Journées d'Octobre »,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'Association a pour objet la conception, la réalisation, l'installation et l'organisation de manifestations de toutes natures et en tous lieux, dont les « Journées d'Octobre » et « Folie Flore », en vue de favoriser le développement économique, social, touristique et culturel local.

ARTICLE 1 : **Objet**

L'association organise la 53^{ème} édition des Journées d'Octobre du 3 au 14 octobre 2013. Cette manifestation accueille chaque année de nombreux visiteurs, pour admirer notamment le spectacle floral "Folie Flore".

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : **Subvention de fonctionnement**

Pour l'année 2013, le Département du Haut Rhin alloue une subvention de 32 000 € à l'Association « Journées d'Octobre » pour l'organisation des « Folie Flore ».

ARTICLE 3 : **Modalités de versement**

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée comme suit :

- 50 % de la subvention, soit 16 000 €, seront versés au vu du budget prévisionnel précis de l'opération financée établi et signé par le représentant légal de l'organisme ;
- le solde, soit 16 000 €, sera versé au vu d'un décompte établi et signé par le représentant légal de l'organisme, ainsi qu'au vu d'un bilan global de la manifestation.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le chapitre 65-6574 du budget départemental, et virés au compte n° 10278 03000 00013418945 81, Crédit Mutuel Mulhouse Europe, 37 avenue Kennedy, BP 2349, 68069 MULHOUSE CEDEX 2.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION « JOURNEES D'OCTOBRE »

ARTICLE 4 : **Reddition des comptes, présentation des documents financiers**

L'Association « Journées d'Octobre » s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,

- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- d) Mentionner par tous les moyens appropriés le soutien du Département.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2013.

La durée de validité de l'aide est de un an sur l'exercice 2013, soit jusqu'au 31 décembre 2013.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Association « Journées d'Octobre » de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association « Journées d'Octobre » n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association « Journées d'Octobre ».

ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 9 : Contentieux

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, un accord amiable sera recherché dans un premier temps. Ensuite, si le litige subsiste, le Tribunal Administratif de STRASBOURG sera le seul compétent.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Le Président de l'association
« Journées d'Octobre »

Le Président du Conseil Général

Vincent DEVAUCHELLE

Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 05 JUILLET 2013

Soutien aux actions et animations touristiques

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
ACT00033	ASSOCIATION JOURNEE D'OCTOBRE DE MULHOUSE Manifestation « Folie-Flore » 2013 Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 20 000 €	32 000,00
ACT00031	VILLE DE MULHOUSE Festival Automobile 2013 Cofinancement : AUCUN	10 600,00

Total	42 600,00
--------------	------------------